

# Conditions générales

## 1. Généralités

Les conditions générales font partie intégrante du contrat passé entre vous-même et nous, le prestataire, soit Appartements Sonnmatt, Karin Viotti Beck, Rathausstrasse 14, 3930 Visp.

## 2. Réservation et conclusion du contrat

En effectuant votre réservation verbalement, par écrit ou par internet vous souscrivez un contrat avec Appartement Sonnmatt. Dès ce moment-là, les droits et les obligations découlant du présent contrat ainsi que ces conditions générales déploient leurs effets pour vous et Appartement Sonnmatt.

## 3. Prestations et prix

Les prix publiés doivent être entendus comme prix à la journée. Les frais de linge, de nettoyage final et de taxes de séjour sont compris. Les prestations supplémentaires demandées par le client ne sont pas comprises dans le prix et doivent être payées sur place.

La durée minimale de location en hiver est généralement de 5-7 jours et le jour d'arrivée et de départ en général est un samedi ; ainsi que en été 3-5 jours

## 4. Garantie et paiements

Comme garantie doivent être payé un depot de CHF 300.--. Le loyer doit être payé 30 jours avant arriver.

## 5. Frais d'annulation

En cas de retrait du contrat de votre part, nous vous facturons les taxes d'annulation suivantes : jusqu'à 30 jours avant le début de la location : gratuite

29 jour avant le début de la location: 50 % du prix du loyer

20 jour avant le début de la location: 60 % du prix du loyer

13 jour avant le début de la location: 80 % du prix du loyer

9 jour avant le début de la location: 100 % du prix du loyer

Nous vous conseillons de conclure une assurance de voyage multirisque.

## 6. Occupation

L'objet loué ne peut être occupé que par le nombre de personnes prévu. Tous les lits d'appoint sont facturés séparément.

## 7. Obligation de soin

L'objet loué doit être utilisé avec soin. Les règlements de maison locaux sont valables.

## 8. Nettoyage de la cuisine

Le nettoyage des équipements de la cuisine, de la vaisselle et des couverts est l'affaire du locataire et ne pas inclus dans le nettoyage final.

## 9. Responsabilité pour dommages

Si le locataire ou un co-utilisateur cause un dommage, il faut en avertir immédiatement le propriétaire. Le locataire répond d'éventuels dommages causés par lui-même ou par les co-utilisateurs.

## 10. Lieu du tribunal

Les rapports entre vous et Appartements Sonnmatt sont régis par le droit Suisse.

Lieu du tribunal : Viège